

PÉRIODE D'ADHÉSION EFFECTIVE : 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022

Pour les entreprises ou individus en processus de démarrage d'une microbrasserie, ne possédant pas encore de permis de brassage de la RACJ.

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

NOM DE L'ENTREPRISE :	<input type="text"/>		
COURRIEL GÉNÉRAL :	<input type="text"/>	NUMÉRO N.E.Q. :	<input type="text"/>
SITE WEB :	<input type="text"/>	TÉLÉPHONE PRINCIPAL :	<input type="text"/>
ADRESSE :	<input type="text"/>		LOCAL : <input type="text"/>
VILLE :	<input type="text"/>	CODE POSTAL :	<input type="text"/>

DEMANDE DE PERMIS DE BRASSAGE

Cochez la description qui s'applique le mieux à votre entreprise ainsi que le type de permis. Indiquez la date selon votre situation :

VOTRE DEMANDE DE PERMIS DE BRASSEUR A ÉTÉ DÉPOSÉE AUPRÈS DE LA RACJ.

- INDIQUEZ LA DATE DE VOTRE DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS DE LA RACJ (MOIS/ANNÉE) :
- INDIQUEZ LE TYPE DE PERMIS DEMANDÉ : PERMIS AB – PRODUCTEUR ARTISANAL DE BIÈRE
 PERMIS BR – FABRICANT INDUSTRIEL DE BIÈRE

L'ENTREPRISE N'A PAS ENCORE DÉPOSÉ SA DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS DE LA RACJ.

- L'ENTREPRISE PRÉVOIT DÉPOSER SA DEMANDE DE PERMIS LE (MOIS/ANNÉE) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES CONTACTS

	NOM	COURRIEL	TÉLÉPHONE
PRÉSIDENT(E) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
DÉLÉGUÉ(E) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
REMPLEANT(E) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
BRASSEUR :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
RESP. VENTE :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
AUTRE :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
AUTRE :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Personne responsable pour facturation et paiement de cotisation AMBQ.

ADMINISTRATION :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
------------------	----------------------	----------------------	----------------------

BOTTIN DES MEMBRES AMBQ

L'AMBQ fournit un document PDF de consultation à ses membres partenaires qui inclut vos informations tel qu'adresse, téléphone, site web et informations des contacts pour les postes suivants : président, délégué, brasseur, vente. Si vous ne souhaitez pas que votre microbrasserie en démarrage figure dans ce document, bien vouloir cocher la case suivante.

Supprimer les informations de notre microbrasserie en démarrage dans le bottin des membres de l'AMBQ.

RÈGLEMENTS ET CONDITIONS D'ADMISSION AMBQ

Consultez le document résumé des conditions d'admission de l'AMBQ qui est disponible en ligne sur notre site web dans la section « DEVENIR MEMBRE ». (Conditions Admission AMBQ - Adhésion 2021)

J'ai pris connaissance du règlement et des conditions d'admission de l'AMBQ. J'atteste que la microbrasserie en démarrage répond aux exigences pour être membre en règle.

FORMULAIRE COMPLÉTÉ PAR :	<input type="text"/>	DATE :	<input type="text"/>
---------------------------	----------------------	--------	----------------------

Selon les conditions d'admission de l'AMBQ, le membre s'engage à remplir correctement le formulaire d'adhésion prescrit pour la période en vigueur. Votre formulaire complété sert également de document officiel auprès de l'AMBQ pour authentifier votre demande ou renouvellement d'adhésion membre 2021-22.

PÉRIODE D'ADHÉSION EFFECTIVE 2021-22 : 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022

FRAIS DE COTISATION ANNUELLE 2021-22

Les frais de cotisation AMBQ 2021-22 pour les microbrasseries en démarrage sont de **250\$ + taxes**.

PROCÉDURE DE DEMANDE OU RENOUELEMENT D'ADHÉSION

Téléchargez le fichier PDF sur votre ordinateur et remplissez le formulaire.

Une fois votre formulaire complété, faites une sauvegarde et transmettez-le par courriel à administration@ambq.ca.

Veillez prévoir un délai de 3 à 5 jours (jours ouvrables) pour le traitement de votre demande.

Une confirmation de réception vous sera envoyée seulement après le traitement de votre demande d'adhésion.

PAIEMENT DE COTISATION

Pour le paiement de votre cotisation, **veuillez attendre votre facture et les instructions de la part de notre service comptable**.

Votre facture et les instructions (procédure de paiement & coordonnées bancaires) seront envoyées par courriel. Après réception de votre facture, vous avez 30 jours pour effectuer votre paiement. Le paiement de la cotisation AMBQ peut être effectué par chèque ou transfert bancaire.

Votre cotisation membre doit être payée pour profiter des avantages membres.

POUR LES NOUVEAUX MEMBRES

Les nouvelles demandes d'adhésion sont d'abord soumises aux membres du CA pour valider la conformité de la microbrasserie en démarrage aux règlements de l'AMBQ. Le traitement de votre adhésion est complété après cette approbation. Veuillez prévoir un délai de 1 à 2 mois pour votre approbation par le CA. Vous recevrez une confirmation par courriel après l'approbation de votre demande par le CA. Votre facture de cotisation vous sera envoyée après cette approbation.

DOCUMENTS PROGRAMME « QUALITÉ MICROBRASSERIE DU QUÉBEC »

L'accès aux documents du programme « Qualité Microbrasserie du Québec » est autorisé aux membres en démarrage qui ont déposé leur demande de permis de brassage auprès de la RACJ. L'accès à la zone membre du site web et aux documents du programme qualité est autorisé lorsque ces 3 conditions sont remplies :

- votre demande d'adhésion a été approuvée par l'AMBQ,
- nous recevons l'avis de publication de la RACJ qui confirme le dépôt de votre demande de permis de brasseur,
- votre cotisation membre pour la période en vigueur est payée au complet.

Si nous devons envoyer les documents à une adresse différente que celle fournie à la section « Identification de l'entreprise », veuillez inscrire l'adresse de livraison ici :

À L'ATTENTION DE :

ADRESSE :

LOCAL :

VILLE :

CODE POSTAL :

OBTENTION DE VOTRE PERMIS RACJ ET CHANGEMENT DE STATUT MEMBRE

Lorsque la microbrasserie en démarrage obtient son permis de la RACJ, elle devient automatiquement membre « **Microbrasserie du Québec** ». Le changement de statut membre n'implique aucun ajout de paiements pour la période d'adhésion en vigueur. Elle peut ensuite recevoir les autres avantages membres dédiés aux membres « Microbrasseries du Québec ».

Le droit de vote à l'Assemblée Générale Annuelle est réservé exclusivement aux membres « Microbrasseries du Québec » qui détiennent un permis de brassage de la RACJ.